ART. 3 N° I-124

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

| Commission | |
|--------------|--|
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

Nº I-124

présenté par

M. Chrétien, M. Decool, M. de Ganay, M. Straumann, Mme Genevard, M. Solère, Mme Louwagie, Mme Rohfritsch, M. Lurton, M. Goujon, Mme Lacroute, M. Salen, M. Sturni, M. Siré, M. Saddier et M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE 3

I. − À la fin de l'alinéa 2, substituer au montant :

« 150 000 € »

le montant:

« 200 000 € ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la fin de l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il ne s'agit pas ici de remettre en cause le renforcement de la progressivité du barème de l'impôt sur le revenu (IR) voulu par le gouvernement. Il s'agit d'augmenter le seuil de revenu imposable à un taux d'IR de 45 % de 150 000 € à 200 000 € par part de quotient familial afin de ne pas pénaliser les classes moyennes supérieures qui investissent le plus dans notre économie.